



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 octobre 2022

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel BURRUS

ETAIENT PRESENTS: Adjoints : Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING et Damien VOGT
Claire BRINI, Paulette HAEHNEL, Martin EYERMANN, Laurence CAVRO, Daniel BAUER, Anastasie LEIPP, Daniel OTT

ABSENT excusé : Eddy RAMSPACHER, Loïc KRIEGER, Christine GOETZMANN

ABSENT non excusé :

Procuration : 3

Date de dépôt de la convocation : 27 septembre 2022

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 4 juillet 2022, le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance : Daniel BAUER

Avant de démarrer la séance, le Maire souhaite remercier les membres du conseil municipal pour leur investissement et le travail accompli.

1. AFFAIRES FINANCIERES

OBJET : Fonds de concours à la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les investissements en matière d'éclairage public mentionnés ci-dessous réalisés en 2019 par la Communauté de Communes dans la commune de Neuwiller-Lès-Saverne.

VU la délibération n° 7B du conseil communautaire du 27 janvier 2022

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

De VERSER à la Communauté de Communes de Hanau-La petite Pierre un fonds de concours communal d'un montant de 6214.62€ pour les investissements en matière d'éclairage public qu'elle a réalisés dans la commune en 2019 ;

De PRECISER que le plan de financement de ces investissements est le suivant amortissable sur 3 ans :

- Dépenses HT : 12 429.25€
- Recettes :
 - ✓ Communauté de communes : 6214.63€ 50%
 - ✓ Commune de Neuwiller-Lès-Saverne 6214.62€ 50%
 - 100%



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

OBJET : Demandes de subventions des associations

L'adjoint au Maire, Monsieur Olivier GING, rappelle au membres du conseil municipal la DCM n° 545/2022 du 28 mars 2022 déterminant les conditions d'attribution des subventions aux associations.

Vu la demande de subvention adressée par l'Association « les Restaurants du Cœur » en date du 12 septembre 2022 pour financer la distribution de repas aux indigents,

Vu la demande de subvention adressée par l'Association « L'Alliance du Trèfle » en date du 28 septembre 2022

Après avoir examiné la demande des associations, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- La somme de 150 € à l'Association « L'Alliance du Trèfle »

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

- De ne pas attribuer de subvention à l'Association « les Restaurants du Cœur »

POUR : 9

CONTRE : 3

ABSTENTIONS : 2

2. AFFAIRES GENERALES

OBJET : Acquisition de terrains :

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'acquisition de la parcelle non bâtie suivante ayant fait l'objet d'un procès-verbal d'arpentage :

Parcelle	Type	Surface	Prix
Section 3 n°589/57	JARDIN	9 m ²	1,00 euros
TOTAL			1,00 euros

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE cette proposition d'acquisition de parcelles pour un montant de 1,00 €

AUTORISE le Maire à signer l'acte référent à ce dossier, les frais liés à cet achat seront à la charge de la commune.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

OBJET : Projet de regroupement des casernes de Dossenheim-Sur-Zinsel et Neuwiller-Lès-Saverne :

La Compagnie de Saverne du SIS67 a exposé aux maires des communes de Dossenheim-Sur-Zinsel et de Neuwiller-Lès-Saverne lors de la réunion du 19 mai 2022 son projet de regroupement des deux casernes sachant que les effectifs et les moyens sont de plus en plus restreints.

Suite au compte rendu de Monsieur le Maire, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur l'opportunité d'une fusion des deux casernes et sur le lieu d'exercice du regroupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

POUR : 12

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 0

SE POSITIONNE en faveur d'un regroupement des casernes de Neuwiller-Lès-Saverne et Dossenheim-Sur-Zinsel.

SOUHAITE maintenir le regroupement des pompiers dans la caserne de la commune de Neuwiller-Lès-Saverne.

3. AFFAIRES SCOLAIRES

OBJET : Création du Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Le Piémont des Vosges du Nord

VU l'article L.212-1 du Code de l'Education qui stipule que « *le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département* »,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui affirme que la compétence des affaires scolaires appartient à la commune et qu'aucune autre collectivité publique ne peut se substituer à elle et l'exercer à sa place,

VU l'article L.212-2 du Code de l'Education qui autorise les communes à se regrouper pour créer et entretenir une école en commun,

VU l'article L.212-4 du Code de l'Education qui précise que « *la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées. (...)* »,

VU l'article L.212-5 du Code de l'Education qui précise les conditions de création et d'utilisation des locaux scolaires ainsi que le caractère obligatoire des dépenses obligatoires liées aux locaux scolaires,



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

VU l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales qui subordonne la procédure de création, l'implantation et les conditions d'utilisation des locaux scolaires à l'avis du préfet,

VU l'article L.212-15 du Code de l'Education qui définit l'utilisation des locaux scolaires implantés dans la commune,

VU l'article L 2321-2, al 9° du Code général des collectivités territoriales, relatif à la liste des dépenses obligatoires des communes,

CONSIDERANT les réunions de travail préparatoires des 13, 30 avril, 5, 14 mai, 2 et 9 juin 2021,

CONSIDERANT les conseils avisés de Mesdames les Inspectrices de l'Education nationale des circonscriptions de Saverne et des Vosges du Nord,

CONSIDERANT les compétences en matière d'accueil périscolaire de la Communauté des communes de Hanau-La Petite-Pierre,

CONSIDERANT le courrier de la Région Grand Est du 2 juin 2021 portant sur les modalités d'organisation du transport scolaire pour la rentrée scolaire 2021/2022, en réponse au courrier du maire de la commune de Neuwiller-lès-Saverne, en date du 27 avril 2021, alertant sur le plan prospectif du transport scolaire pris en charge par la Région Grand Est,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

DECIDE de se constituer en Regroupement pédagogique intercommunal nommé « RPI Le Piémont des Vosges du Nord », pour la rentrée de l'année scolaire 2023/2024, avec les communes de Dossenheim-sur-Zinsel, Hattmatt et Weiterswiller, comprenant un pôle bilingue,

DECIDE de soumettre cette demande pour instruction conjointement à Mesdames les Inspectrices de l'Education nationale des circonscriptions de Saverne et des Vosges du Nord,

DECIDE de soumettre cette demande pour instruction quant à l'organisation et la mise en place du transport scolaire et périscolaire à la Région Grand Est,

DECIDE de soumettre cette demande à la Communauté des communes Hanau-La Petite Pierre pour instruction quant à l'organisation et la mise en place d'un accueil périscolaire,

DECIDE de rédiger et de signer une convention avec les communes membres de ce RPI, afin d'en fixer les règles de cogestion et de cofinancement.

Nombre de votants : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

OBJET : Création et adhésion à un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)

Le Maire,

RAPPELLE au Conseil Municipal la délibération de la commune de Neuwiller-Lès-Saverne du 5 juillet 2021 relative à la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal décidant de

- ✓ Donner un avis favorable au principe de création du Regroupement Pédagogique Intercommunal nommé « RPI Le Piémont des Vosges du Nord ».



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

- ✓ Lancer une réflexion visant à créer un SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) dont l'objet est la gestion des moyens nécessaires à la scolarisation des enfants de l'enseignement élémentaire et maternel public organisé en Regroupement Pédagogique Intercommunal.

EXPOSE que de très nombreuses réunions ont permis de définir les contours de ce projet,

PRESENTE le projet de statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire « Le piémont des Vosges du Nord » joint à cette délibération,

EXPOSE les grands points de ces statuts :

- **L'objet du SIVOS** :

Les communes concernées transfèrent l'ensemble des compétences scolaires pour :

- 1) Les études, projets, constructions, aménagements, entretien et gestion des bâtiments postérieurs au transfert.
- 2) L'organisation, la gestion et le fonctionnement des écoles existantes
- 3) Les rapports avec l'Education nationale et autres partenaires publics et privés.
- 4) La garderie hors compétence de la Communauté de communes : effectuer toutes les opérations de fonctionnement.

- **Siège du Syndicat** : 2 rue de l'Ecole 67330 DOSSENHEIM

- **Durée** : illimitée

- **Gouvernance** : trois délégués titulaires et un délégué suppléant par commune

Le bureau syndical est constitué du Président, du Vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de deux délégués avec pour obligation que chaque commune soit représentée dans le bureau.

- **Contribution des communes** :

La contribution est obligatoire pour les communes adhérentes pendant toute la durée du syndicat et dans la limite des nécessités. Elle sera répartie entre ces communes au prorata du nombre des élèves originaires de chaque commune au premier janvier de chaque année, fréquentant le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) « le Piémont des Vosges du Nord ».

Les frais engagés pour les enfants des communes extérieures ne possédant pas d'école pourront être facturés à ces communes au prorata du nombre d'élèves issus de chacune d'entre elles.

INDIQUE qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection de trois délégués titulaires et un délégué suppléant, une fois le SIVOS crée.

PRECISE que conformément à l'article L 5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat de communes doit être crée par un arrêté préfectoral à la vue des délibérations concordantes des différents conseils municipaux.

INVITE le Conseil Municipal à se prononcer sur la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et sur le projet de statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création et les statuts du SIVOS « Le piémont des Vosges du Nord » figurant en annexe jointe à la délibération,



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

APPROUVE l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) à compter de sa création,

DEMANDE à Madame la Préfète du Bas-Rhin de bien vouloir décider de la création du SIVOS « Le piémont des Vosges du Nord »

AUTORISE le Maire à signer les présents statuts et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. DIVERS

- L'éclairage des Eglises de l'Abbatiale et St Adelphe sera coupé à partir du 1^{er} janvier 2023 pour la période hivernale
- La programmation de l'extinction de l'éclairage public sera avancé d'une heure à 23h au lieu de minuit à compter du mois de janvier 2023.
- Le Conseil Municipal envisage la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (de 9 à 14ans) avant la fin de l'année.
- A l'occasion du Messti, il sera procédé à un blocage séquentiel des accès routiers pendant le défilé des chars le dimanche 9 octobre à partir de 14h. L'Unité technique de Bouxwiller fournit les panneaux « route barrée », charge à la commune de les installer.
- L'inauguration de la crèche « Storchenest » aura lieu le jeudi 6 octobre à 17h. l'accueil se fera dans la cour de l'école.

La séance est levée à 23h00

Vu pour être affiché le conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire :

Secrétaire de Séance :

Daniel BURRUS

Daniel BAUER